

Québec, le 3 mai 2006

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

SOQUEM Inc.  
1000, route de l'Église, bureau 500  
Sainte-Foy (Québec) G1V 3V9

et

Les mines Ashton du Canada Inc.  
Unit 116 - 980 West 1<sup>st</sup> Street  
North Vancouver (B.C.) V7P 3N4

N/Réf. : 3214-14-41

Objet : Projet d'exploration minière et de mise en valeur 2006-2007  
Propriété Foxtrot (secteur Renard), Baie James

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés et reçus le 22 décembre 2005, concernant le projet d'exploration minière et de mise en valeur sur la propriété Foxtrot située dans le territoire de la Baie James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Décapage de moins de 1 000 m<sup>3</sup> de dépôts meubles;
- Aménagement d'une rampe souterraine d'environ 380 mètres de longueur et maintien à sec de cette rampe par pompage d'environ 300 m<sup>3</sup>/jour d'eau d'exhaure;
- Échantillonnage souterrain au moyen de la rampe et échantillonnage de surface à partir de tranchées d'environ 15 000 tonnes de minerai diamantifère visant à échantillonner environ 5 000 carats de diamants;
- Réalisation d'essais de séparation en milieu dense à l'aide d'une unité modulaire conçue pour un taux d'alimentation de 10 t/h;
- Aménagement d'une aire d'accumulation d'environ 8 000 tonnes de la partie grossière des rejets provenant de l'unité de traitement;

## ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-41

Le 3 mai 2006

- Aménagement d'un bassin de décantation et de recirculation d'une capacité d'environ 10 000 m<sup>3</sup> devant permettre de recueillir les eaux d'exhaure, les eaux de drainage de l'aire d'accumulation de la partie grossière des rejets ainsi que les eaux de lavage et la partie fine des rejets provenant de l'unité de traitement;
- Aménagement d'une halde permettant d'accumuler environ 15 000 tonnes de stériles.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. André Vachon, de Roche Itée, Groupe-conseil, à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 décembre 2005, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet d'exploration minière sur la propriété Foxtrot, 2 p. accompagnée du rapport :

*"Programme d'exploration minière 2006-2007 - Demande d'attestation de non-assujettissement - Informations préliminaires - Décembre 2005";*

- Lettre de M. André Vachon, de Roche Itée, Groupe-conseil, à M. Daniel Berrouard, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1<sup>er</sup> février 2006, transmettant des renseignements complémentaires relativement à la demande de non-assujettissement pour le projet d'exploration minière sur la propriété Foxtrot, 2 p.;
- Lettre de M. André Vachon, de Roche Itée, Groupe-conseil, à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 mars 2006, transmettant des renseignements complémentaires relativement à la demande de non-assujettissement pour le projet d'exploration minière sur la propriété Foxtrot, 6 p. et annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin